

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



**Le 11 juillet 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 11 JUILLET 2023, À 19H30, À L'HÔTEL  
DE VILLE D'ALMA.**

**Sont présents(es) :**

Sylvie Beaumont, Mairesse, Ville d'Alma	Émile Hudon, Maire, Municipalité de Saint-Gédéon
Michel Bergeron, Maire, Municipalité de Lamarche	Marie-Josée Larouche, Mairesse, Municipalité de Labrecque
François Claveau, Maire, Municipalité de Saint-Bruno	Johanne Lavoie, Mairesse, Municipalité de Saint-Nazaire
Michel Claveau, Maire, Municipalité d'Hébertville-Station	Louis Leclerc, Conseiller, Ville d'Alma
Mario Desbiens, Maire, Municipalité de Sainte-Monique	Louis Ouellet, Préfet
Alain Fortin, Conseiller, Ville d'Alma	Marc Richard, Maire, Municipalité d'Hébertville
André Fortin, Maire, Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Frédéric Tremblay, Conseiller, Ville d'Alma
Laval Fortin, Maire, Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Jean Tremblay, Conseiller, Municipalité de l'Ascension de N.S.
Véronique Fortin, Conseillère, Ville d'Alma	

**Sont absents(es) :**

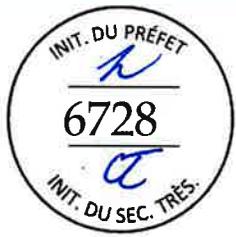
M. Claude Delisle, Maire, Ville de Desbiens	Marc Laliberté, Maire, Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023
7. Correspondance
8. Rapport mensuel du service d'aménagement
  - 8.1. Approbation du règlement 393-23- Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur
  - 8.2. PRMHH- Demande de changements législatifs pour permettre une mise en œuvre efficiente et cohérente aux orientations gouvernementales
  - 8.3. Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques
  - 8.4. Dossier cours d'eau - Villa des Érables - Contrats Environnement CA
9. FRR - Saint-Nazaire - Parc intergénérationnel skatepark
10. FRR - Ville d'Alma - Sécurisation des sentiers quatre saisons



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

11. Table régionale de concertation minière - Demande de financement
12. Fondation sur la Pointe des pieds - Course CRYO - Demande de financement
13. Projet de PGMR révisé de Lac-Saint-Jean 2024-2031
14. Schéma de couverture de risques en incendie révisé
15. Stations de lavage - Autorisation signature entente sectorielle
16. Contrat de prêt FLI 2023 Lac-Saint-Jean-Est - Autorisation de signature
17. Campagne de fonctionnement d'un carrefour giratoire - Demande au MTQ
18. Nomination d'un nouveau membre au CIC de la Véloroute des Bleuets
19. Projet Signature Innovation
20. Contrats de travail du personnel de la MRC - Autorisation de signatures
21. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2023
22. Motion de sympathies - Famille de M. Lawrence Potvin
23. Motion de sympathies - Famille de Madame Andrée Laforest
24. Motion de sympathies - Famille de Monsieur Éric Girard
25. Motion de sympathies - Famille de Madame Anna Grenier
26. Rapport des comités
27. Affaires nouvelles
28. Période de questions pour les citoyens
29. Levée de la séance ordinaire

**1. Mot de bienvenue**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

**11441-07-2023**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**11442-07-2023**

**3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023**

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023.

**11443-07-2023**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023.

**11444-07-2023**

**5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023.

**11445-07-2023**

**6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023**

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023.

**7. Correspondance**

**8. Rapport mensuel du service d'aménagement**

**11446-07-2023**

**8.1. Approbation du règlement 393-23- Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 393-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE-DE-HONFLEUR**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a adopté le règlement numéro 393-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 265-05 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 393-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Laval Fortin;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 393-23 de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

**11447-07-2023**

**8.2. PRMHH- Demande de changements législatifs pour permettre une mise en œuvre efficiente et cohérente aux orientations gouvernementales**

**PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES: DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS POUR PERMETTRE UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE ET COHÉRENTE AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a travaillé de façon proactive afin de protéger ses milieux humides et hydriques avec l'adoption préliminaire de son PRMHH pour approbation ministérielle en octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'élaboration de son PRMHH, la MRC a fait preuve de leadership et d'un engagement soutenu, notamment en participant à de nombreux événements visant à faire la promotion de cet outil de planification comme levier fondamental pour la préservation des MHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les résultats de l'analyse ministérielle de son PRMHH les 1<sup>er</sup> et 9 juin derniers et que son approbation ministérielle n'est plus qu'une formalité;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pourrait être dans les premiers PRMHH au Québec à entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme

établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

CONSIDÉRANT QUE les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Dupras c. Ville de Mascouche, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du Code civil du Québec, et ce, bien que l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi (article 947 du Code civil du Québec);

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les modifications actuellement proposées à la Loi sur l'expropriation (projet de loi no 22. art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30% d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

CONSIDÉRANT QUE le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces inaccessibles au public;

CONSIDÉRANT CE qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

l'exercice des pouvoirs règlementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé par monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est suspende temporairement le processus d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) suite à l'entrée en vigueur de son PRMH;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs règlementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

QUE cette résolution soit transmise :

- À la Fédération québécoise des municipalités
- À l'Union des municipalités du Québec
- À l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec
- À l'Association des aménagistes régionaux du Québec
- À l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec
- Au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
- Au Centre québécois du droit en environnement
- Au Réseau des conseils régionaux en environnement du Québec.

11448-07-2023

### 8.3. Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques

#### **DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN VERTU DES POUVOIRS ET DES DEVOIRS QUE LUI CONFÈRENT LES ARTICLES 103 À 110 DE LA LCM**

ATTENDU le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les

milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4<sup>o</sup> de la LQE);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

ATTENDU QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

ATTENDU QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCCFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

ATTENDU QU'il n'appartient pas au MELCCFP de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

ATTENDU QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;

ATTENDU QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

ATTENDU QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCCFP (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

ATTENDU QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

ATTENDU QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appui l'AGRCQ afin de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- À la Fédération québécoise des Municipalités (FQM/COPLEM);
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'ADGMRCQ;
- À l'AGRCQ.

**11449-07-2023**

### **8.4. Dossier cours d'eau - Villa des Érables - Contrats Environnement CA**

#### **CONTRATS COURS D'EAU VILLA DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE par le règlement 133-2006, la MRC a adopté une politique de gestion des cours d'eau;



ATTENDU QUE des travaux doivent être réalisés dans le cours d'eau de la Villa des Érables à Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 323-2022 décrétant des travaux dans le cours d'eau de la Villa des Érables;

ATTENDU QUE ces travaux demandent une supervision au niveau environnemental lors de leur réalisation;

ATTENDU QUE le MELCCFP demande qu'un suivi environnement soit fait sur trois années;

ATTENDU QUE la firme Environnement CA a déposé deux offres de service, soit une première pour la supervision des travaux et une seconde pour la revégétalisation, incluant le suivi environnemental sur trois ans;

ATTENDU QUE pour la supervision des travaux, le montant est de 1 215 \$ par visite et 1 880 \$ pour le rapport de fin de travaux;

ATTENDU QUE pour la revégétalisation le montant est de 9 575 \$ alors que pour le suivi environnemental sur trois ans le montant est d'un maximum de 7 805 \$, incluant le remplacement des végétaux morts au besoin;

POUR CES MOTIFS ; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie à la firme Environnement CA le contrat pour la supervision environnementale des travaux dans le cours d'eau de la villa des Érables au montant de 1 215 \$ par visite et de

1 880 \$ pour le rapport de fin de travaux;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie à la firme Environnement CA le contrat pour la revégétalisation suite aux travaux dans le cours d'eau de la villa des Érables, incluant le suivi environnemental sur trois ans et le remplacement des végétaux morts si nécessaire, au montant maximal de 17 380 \$;

QUE les frais soient imputés au projet de la Villa des Érables.

**11450-07-2023**

**9. FRR - Saint-Nazaire - Parc intergénérationnel skatepark**

**PROJET FRR - DOTATION D'UN SKATEPARK DANS LE PROJET DE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 5 juillet 2023 pour faire l'analyse du projet « Dotation d'un skatepark dans le projet de parc intergénérationnel » présenté par la



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

municipalité St-Nazaire;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Nazaire	Dotation d'un skatepark dans le projet de parc intergénérationnel	156 156 \$

11451-07-2023

### 10. FRR - Ville d'Alma - Sécurisation des sentiers quatre saisons

#### PROJET FRR - SÉCURISATION DES SENTIERS QUATRE SAISONS DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 5 juillet 2023 pour faire l'analyse du projet « Sécurisation des sentiers quatre saisons de la Ville d'Alma » présenté par la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Ville d'Alma	Sécurisation des sentiers quatre saisons	24 400 \$

11452-07-2023

**11. Table régionale de concertation minière - Demande de financement**

**PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT PILOTÉE  
PAR LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION MINIÈRE DU SAGUENAY-  
LAC-SAINT-JEAN (TRCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de concertation minière du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'adresse à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour participer au financement du projet intitulé « Valorisation du potentiel minéral régional pour la filière batteries et autres filières de minéraux critiques et stratégiques »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sollicitée pour un montant de 5 000 \$ par année pendant trois (3) ans débutant en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier de ce projet est presque complètement attaché;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera notamment financé par une contribution du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera également financé par d'autres ministères ainsi que divers partenaires provenant du milieu municipal, de l'éducation et du privé;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle de développement sera rédigée pour matérialiser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de participer à cette entente sectorielle de développement et ainsi contribuer financièrement du projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est susceptible de générer plusieurs retombées économiques dans le futur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif pour que le conseil de la MRC adhère à ladite entente en confirmant sa participation financière;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE participer au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution, lequel prendra la forme d'une entente sectorielle de développement;

QUE le conseil de la MRC accepte d'y verser un montant de 5 000 \$ par année pendant trois (3) ans débutant en 2023;

QUE le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à décaisser annuellement les montants demandés à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est si les conditions de ladite entente sont respectées;

QUE la dépense inhérente à ce projet soit financée par le Fonds de développement du territoire (FDT) et le Fonds régions et ruralité, volet 2.



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

11453-07-2023

**12. Fondation sur la Pointe des pieds - Course CRYO - Demande de financement**

**AIDE FINANCIÈRE – FONDATION SUR LA POINTE DES PIEDS (COURSES CRYO 2025)**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sur la Pointe des pieds s'adresse à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour d'obtenir une aide financière de 25 000 \$ afin de rassembler une partie du financement nécessaire à la tenue des courses CRYO 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour cette édition, le comité organisateur suggère de choisir St-Gédéon à titre municipalité où se tiendra le fil d'arrivée de ses diverses épreuves;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est de plus en plus sollicitée et qu'il est important de considérer la capacité de payer des municipalités membres ainsi que des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de supporter financièrement l'évènement mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif pour que le conseil de la MRC accorde une subvention de 5 000 \$ pour 2024;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE confirmer à la Fondation sur la Pointe des pieds une aide financière de 5 000 \$ pour la tenue des courses CRYO 2024.

QUE la demande de financement pour l'édition 2025 soit analysée lors de la préparation du budget 2025 à l'automne 2024.

11454-07-2023

**13. Projet de PGMR révisé de Lac-Saint-Jean 2024-2031**

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DU LAC-SAINT-JEAN 2024-2031**

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 18 février 2018 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit adopter par résolution un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé, en vertu de l'article 53.11 de la susdite loi;

CONSIDÉRANT le projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé élaboré par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean pour les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine du Roy;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé par madame Véronique Fortin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce document ainsi que la présente résolution soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE ledit projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus quatre mois;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandate la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean à tenir ladite consultation publique et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la Qualité de l'environnement;

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de cette assemblée publique, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rendra publics un sommaire dudit projet de plan conjoint ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout, conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE ledit projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par ledit plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la susdite loi.

**11455-07-2023**

#### **14. Schéma de couverture de risques en incendie révisé**

##### **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté et mis en vigueur son dernier schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur son territoire en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie exige une révision du schéma après une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déposé un projet de schéma de couverture de risques révisé au ministère de la Sécurité publique le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE des informations complémentaires au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ont été déposées au ministère le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu son attestation de conformité, en vertu de l'article 21 de la Loi sur la sécurité incendie, le 16 juin 2023 de la part du Ministre de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, de même que son plan de mise en œuvre, tel qu'attesté par le Ministre



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

de la Sécurité publique;

QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé entre en vigueur le 20 juillet 2023;

QU'UN avis public soit publié dans l'édition du 19 juillet 2023 du Journal le Lac-Saint-Jean pour informer la population de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE copie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé soit envoyée, au Ministre, aux municipalités de la MRC et aux autorités régionales limitrophes.

**11456-07-2023**

### **15. Stations de lavage - Autorisation signature entente sectorielle**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION DE STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de participer au projet d'installation de vingt (20) stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean élaboré par la Corporation de LACTivité Pêche (CLAP) lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 (référence : résolution numéro 11283-02-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par plusieurs partenaires par le biais d'une entente sectorielle de développement;

CONSIDÉRANT l'entente soumise au conseil de la MRC, laquelle fixe les responsabilités des divers partenaires de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à ce projet soit financée par les crédits budgétaires disponibles du Fonds de développement des territoires.

**11457-07-2023**

### **16. Contrat de prêt FLI 2023 Lac-Saint-Jean-Est - Autorisation de signature**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT QUE l'administration des Fonds locaux d'investissement a été confiée par le Gouvernement aux municipalités régionales de comtés depuis l'entrée en vigueur en 2015 de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie effectue une révision des Fonds locaux d'investissement (FLI),

laquelle s'inscrit dans le cadre du Plan québécois en entrepreneuriat (PQE) 2022-2025 initié en 2022 par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette révision vise entre autres à favoriser la complémentarité avec les Fonds locaux de solidarité (FLS), à élargir l'éventail des projets admissibles ainsi que favoriser une gestion plus transparente et plus équitable pour les entreprises québécoises;

CONSIDÉRANT QUE ladite révision se matérialise par la conclusion d'un contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) devant être signé entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vise à modifier le texte du contrat de prêt conclu le 22 juin 1998 afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis ce temps et d'y intégrer les nouvelles modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE les fonds locaux d'investissement (FLI) visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt relatif au Fonds locaux d'investissement soumis au conseil de la MRC, lequel fixe les diverses modalités et obligations des parties;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante à signer le contrat mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**11458-07-2023**

**17. Campagne de fonctionnement d'un carrefour giratoire - Demande au MTQ**

**CAMPAGNE DE FONCTIONNEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement des carrefours giratoires est incompris pour certains usagers du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est particulièrement remarquée pour les carrefours giratoires à double voies tel que celui d'Isle-Maligne;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est responsable de la plupart des accidents qui se produisent dans ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de relancer une campagne de sensibilisation au fonctionnement d'un carrefour giratoire;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé par madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de relancer une campagne de sensibilisation concernant le fonctionnement d'un carrefour giratoire à double voies.



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

**11459-07-2023**

**18. Nomination d'un nouveau membre au CIC de la Véloroute des Bleuets**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CIC DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS**

ATTENDU QUE la MRC adoptait en avril 2023 par la résolution 11 342-04-2023, le règlement 331-2023 ayant pour objet de modifier le règlement n° 142-2007 relativement à l'entente signée en 2007 entre les MRC pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable « tour du lac Saint-Jean » dans le but de modifier la composition des membres du comité intermunicipal de coordination;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de nommer par résolution la nouvelle représentante de la MRC au CIC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé par monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC désigne madame Sylvie Beaumont mairesse de la ville d'Alma comme 2<sup>ème</sup> membre du conseil de la MRC afin de représenter la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité intermunicipal de coordination (CIC) de la Véloroute des Bleuets;

QUE la MRC avise la MRC mandataire de la Véloroute des Bleuets, la MRC du Domaine-du-Roy de cette nomination.

**11460-07-2023**

**19. Projet Signature Innovation**

**PROJET « SIGNATURE ET INNOVATION » POUR LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST – DÉPÔT DU DEVIS**

CONSIDÉRANT QUE dans le Volet 3 du Fonds Région Ruralité, la MRC Lac-Saint-Jean-Est est admissible pour mettre en œuvre un projet « Signature et Innovation » sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Région Ruralité volet 3 projets « Signature et Innovation » la MRC Lac-Saint-Jean-Est a choisi le de travailler sur « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un formulaire de dépôt du devis des travaux relatifs au projet;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose le formulaire de dépôt du devis des travaux dans le cadre du Volet 3 du Fonds Région Ruralité auprès du MAMH pour son projet « Signature et Innovation »;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents à cet effet incluant le protocole d'entente.



**11461-07-2023**

**20. Contrats de travail du personnel de la MRC - Autorisation de signatures**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté, le 3 mai 2023, une politique de travail du personnel cadre au numéro de résolution 11366-05-2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite adopter une politique de travail pour le personnel non-syndiqué à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire formaliser les conditions de travail de l'ensemble du personnel cadre et non-syndiqué avec des contrats de travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande le modèle de contrat proposé par le conseiller en ressources humaines;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les contrats de travail pour le personnel cadre et non-syndiqué.

**11462-07-2023**

**21. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2023**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2023**

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de juillet 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

<b>JUIN 2023</b>	
Compte courant MRC	1 433 365.36 \$
Compte TPI	90 978.78 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	2 65.81 \$



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

**11463-07-2023**

**22. Motion de sympathies - Famille de M. Lawrence Potvin**

**MOTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR LAWRENCE POTVIN**

Une motion de sympathies est proposée par monsieur Émile Hudon, appuyée de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de la famille de monsieur Lawrence Potvin, ancien maire de Métabetchouan-Lac-à-La-Croix et ancien préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est suite au décès de Monsieur Potvin survenu le 26 juin dernier.

**11464-07-2023**

**23. Motion de sympathies - Famille de Madame Andrée Laforest**

**MOTION DE SYMPATHIES - MADAME ANDRÉE LAFOREST MAMH**

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et députée de Chicoutimi, à l'occasion du décès de sa belle-mère, madame Gisèle Tremblay Allard, ainsi qu'à tous les membres de sa famille.

**11465-07-2023**

**24. Motion de sympathies - Famille de Monsieur Éric Girard**

**MOTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR ÉRIC GIRARD**

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de monsieur Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean, à l'occasion du décès de sa soeur, madame Caroline Girard, ainsi qu'à tous les membres de sa famille.

**11466-07-2023**

**25. Motion de sympathies - Famille de Madame Anna Grenier**

**MOTION DE SYMPATHIES – MADAME ANNA GRENIER**

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de madame Anna Grenier, aménagiste à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'occasion du décès de sa mère, madame Lydia Delarosbil, ainsi qu'à tous les membres de sa famille.

**26. Rapport des comités**

**27. Affaires nouvelles**

**28. Période de questions pour les citoyens**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

**11467-07-2023**

**29. Levée de la séance ordinaire**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE lever la présente séance ordinaire à 20h09.

  
Louis Ouellet, préfet  
Cynthia Tardif, directrice générale  
et greffière-trésorière